



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 24280

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les dispositions de l'article L. 2132-2 du code de la santé publique instaurant un examen bucco-dentaire de prévention obligatoire et gratuit au bénéfice de tous les enfants dans l'année qui suit leur sixième et leur douzième anniversaire. Cette mesure, qui devrait prochainement entrer en vigueur, ne peut cependant faire l'économie d'une démarche de prévention collective de proximité, mais la visite, dans les classes de CP et de cinquième, d'un chirurgien-dentiste, sera à l'évidence de nature à dédramatiser la future visite au cabinet dentaire et à sensibiliser les enfants à l'importance de conserver une bonne santé dentaire. Cette démarche s'inscrit donc bien dans la ligne défendue par les professionnels de la santé et sera à n'en pas douter validée par la profession dentaire elle-même, qui dispose d'un savoir-faire éprouvé en la matière. Il lui demande quel dispositif de promotion, d'accompagnement et d'évaluation le ministère compte mettre en place afin d'assurer le succès de cette mesure.

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement en concertation avec les acteurs concernés, professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24280

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6891

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8063